

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 juillet 2022

Date de l'annonce publique : 08/07/2022

Date de la convocation des conseillers : 08/07/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	0	
Procuration	CARELLI, conseillère (procuration donnée à la conseillère BALLMANN).	
Absences	CARELLI, conseillère ; KLINSKI, conseillère.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	1
Référence	CC.2022-07-18 - 6.12	
Point de l'ordre du jour	6.12	
Objet	Impôt foncier - Fixation des taux multiplicateurs pour l'année d'imposition 2023	

Le conseil communal,

Vu la loi du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Considérant qu'il incombe au conseil communal de fixer annuellement les taux de l'impôt foncier ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2319 relative à la fixation de l'impôt commercial recommandant aux communes de faire voter les taux de l'impôt foncier en même temps que celui de l'impôt commercial ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De fixer, pour l'**année d'imposition 2023**, les taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier comme suit :

Impôt	Taux (%)	Catégorie d'immeuble
A	500	Propriétés agricoles
B1	750	Constructions industrielles et commerciales
B2	1000	Constructions à usage mixte
B3	250	Constructions à autres usages
B4	250	Maisons unifamiliales, maisons de rapport
B5	1000	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation
B6	1000	Terrains à bâtir à des fins d'habitations



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 18 juillet 2022

Référence

CC.2022-07-18 - 6.12

Point

6.12

Objet

Impôt foncier - Fixation des taux multiplicateurs pour l'année d'imposition 2023



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 105 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 juillet 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,